GAL Des Cévennes au Rhône

FICHE ACTION n°1 :

PETIT PATRIMOINE BÂTI / PAYSAGERS

Via le programme européen de subvention LEADER 2023-2027, le GAL souhaite préserver le petit patrimoine bâti et les éléments paysagers emblématiques de son territoire. Le petit patrimoine bâti concerne les constructions locales à usage fonctionnel liées à la vie quotidienne passée tel que fours à pain, fontaines, moulins, lavoirs, croix, horloges… Les éléments paysagers sont les témoins des pratiques agricoles passées tel que les murets en pierres sèches, les béals, les abreuvoirs, les lavognes mais aussi des arbres et la végétation. **Cette action cible en particulier les communes disposant de petits patrimoines qui risquent de se dégrader ou de tomber en ruine. Ces actions de restauration devront être accompagnées d'une mise en valeur du patrimoine** par des supports de communication relatant son histoire, son contexte local, son utilisation (panneaux, guide…) et par des **actions d'animation** (organisation de visites guidées, d'évènements conviviaux…). L'objet du financement devra être facilement accessible au public et visible. Les projets pourront être réalisés par des chantiers d'insertion ou par d'autres professionnels. Pour les lieux cultuels, type chapelles et églises, s'il y a d'autres activités laïques, des projets peuvent être accompagnés.

Êtes-vous éligibles ?

- Être un porteur public ou une structure privée (association, autre…)
- Être situé sur une commune rurale d'Alès Agglomération, du Gard rhodanien ou de De Cèze Cévennes (Hors Alès et Bagnols/Cèze)
- Pour les associations, obtenir un cofinancement (Etat, Région, commune, département…)
- Être en capacité de **régler par avance les dépenses**
- Proposer un programme d'animation

Dépenses prises en charge ?

- **Achat de matériaux** (pierre, bois…)
- **Travaux**
- **Prestation** de réparation
- **Communication** (brochures, panneaux…)

Quels sont les critères de sélection ?

Un comité de programmation attribue une note aux projets sur la base d'une grille de sélection comprenant 7 critères. Une note minimale de 12/20 doit être obtenue.

Montant de l'aide ?

Taux d'aide minimum de 15%

Un minimum de subvention LEADER de 4 000 € (projet privé) ou 10 000 € (projet public) et un plafond de 30 000 €

Montant de projet minimum 7 000 € (privé), 16 000€ (public)

ⓘ *La subvention est payée seulement après réalisation des investissements*

Modalités de demande ?

Les demandes de subvention se font au fil de l'eau de **janvier 2024 à décembre 2027**.

- Contacter le GAL pour un RDV physique ou téléphonique :
 Bât. ATOME, 2 rue Michelet 30100 Alès
 04 66 25 32 88 / 06 86 94 62 87
- Constituer un dossier
- Présenter son projet au comité de programmation pour sélection
- Déposer (avec l'aide du GAL) la demande sur le logiciel Europac

Septembre 2026

Projet cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les zones rurales

Documents à fournir pour constituer le dossier (liste donnée à titre indicatif) :

Pour tous :

- ❑ Justificatifs d'identité du signataire de la demande (gérant, maire…)
- ❑ Certificat d'immatriculation indiquant le N° SIRET
- ❑ Document de présentation du patrimoine et de son intérêt pour le territoire (archives, distinction, label…) : fiche descriptive fournie par le GAL
- ❑ Photos / vidéos / dessins projets
- ❑ Budget prévisionnel et plan de financement
- ❑ Pour les dépenses d'équipement : selon, fiches techniques, label matériaux, engagement prestataire entreprises (RGE, …),
- ❑ Pour les travaux : Justificatif de propriété ou accord du propriétaire si différent du maître d'ouvrage ; permis de construire ou déclaration de travaux ; plans (situation/travaux)
- ❑ Lettre de soutien (communes, communauté de communes, Parc National, habitants, commerces, comité scientifique, fondation du patrimoine…)
- ❑ Justificatif de demande de subvention ou notification d'attribution du ou des cofinanceurs (délibération, arrêté, convention signée)
- ❑ RIB

Pour les associations :

- ❑ Justificatifs de fonctionnement : organigramme, statuts actualisés et signés, déclaration sous préfecture, déclaration JO, rapport d'activités et financier, composition du CA
- ❑ Décision de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement
- ❑ Délégation de signature le cas échéant
- ❑ Si prêt bancaire, accord de prêt
- ❑ Devis : pour toute dépense < 3000 € : un devis par dépense, de 3000 € à 70 000 € : deux devis comparatifs par dépense, au-delà de 70 000 € trois devis.

Pour les collectivités :

- ❑ Délibération approuvant le projet et le plan de financement et autorisant le représentant à signer des documents relatifs au projet
- ❑ Marché public :

< 40 000€ : dépense < 3000 € : un devis par dépense, de 3000 à 40 000€ deux devis comparatifs par dépense ; > 40 000€ : Marché public :

- ❑ Règlement de consultation
- ❑ Preuve de publication du marché public
- ❑ Cahiers des charges : AAPC (mise en concurrence) ; CCAP (cahier des clauses administratives) ; CCTP (cahier des clauses techniques)

(au moment de la demande de paiement de la subvention seront demandés : registre de dépôt des offres et analyses, courriers de notification et rejet, actes d'engagement, attestation d'absence de conflit d'intérêt)

Obligations et conditions de maintien de l'aide ?

- Ne pas avoir commencé les dépenses (y compris signature de devis) avant de faire une demande de subvention et d'avoir reçu l'accusé de réception de la Région
- Ne faire aucune nouvelle demande de subvention après la demande LEADER pour le même projet ; Informer le GAL avant toute modification de projet (période, dépenses, prestataires….)
- Faire état de la participation du fonds LEADER et de la Région Occitanie : règle de publicité inscrite dans la convention signée avec la Région
- Maintenir les investissements pour une durée de 3 années après paiement

L'EUROPE S'ENGAGE L'OCCITANIE AGIT — UNION EUROPÉENNE — La Région Occitanie Pyrénées · Méditerranée

Projet cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les zones rurales